

FICHE 10

Le saviez-vous ?

Les aides GREEN : quatre primes pour investir durablement

Une entreprise wallonne qui réduit son impact environnemental ou sa consommation d'énergie peut obtenir une intervention régionale pouvant atteindre 40 %.

DE 4 À 40 % SELON LE TYPE D'INVESTISSEMENT

Les quatre aides GREEN

Aide	Projet soutenu	Intervention
10/1 Environnement	Prévenir la pollution et mieux utiliser les ressources	15 à 40 % du surcoût
10/2 Efficacité énergétique	Réduire l'énergie consommée par un processus	20 à 40 % du surcoût
10/3 Énergies renouvelables	Produire de l'énergie renouvelable	4 à 40 % de l'investissement
10/4 Installations frigorifiques	Remplacer ou moderniser les groupes de froid	15 à 40 % du surcoût

Conditions communes

- Investissement minimal de 20 000 EUR pour une PME.
- Siège d'exploitation situé en Région wallonne.
- Personne physique, société, association ou ASBL à vocation économique.
- Entreprise en règle et non considérée comme étant en difficulté.
- Secteur d'activité et dépenses admissibles.
- Passeport Entreprise valide ou demandé.

Dépenses fréquemment exclues

Les panneaux photovoltaïques, batteries de stockage, bornes de recharge, travaux d'isolation des toitures, sols ou murs ainsi que les châssis ne sont actuellement pas admis dans ce régime.

INTRODUISEZ LA DEMANDE AVANT TOUTE COMMANDE

Les pages suivantes détaillent séparément les quatre aides GREEN.

Source : SPW Économie, Aides GREEN. Informations vérifiées en septembre 2026.

Le saviez-vous ?

GREEN Protection de l'environnement

Cette aide soutient les investissements qui préviennent ou réduisent une atteinte à l'environnement, améliorent l'utilisation des ressources ou dépassent les pratiques habituelles du marché.

15 À 40 % DU SURCÔÛT ADMISSIBLE

Quels projets peuvent être concernés ?

- Réduction ou traitement des émissions, rejets, poussières ou nuisances.
- Prévention, réduction, tri, valorisation ou recyclage des déchets.
- Réduction de la consommation d'eau ou réutilisation de l'eau.
- Meilleure utilisation des matières premières et ressources naturelles.
- Prévention ou réparation d'une atteinte à l'environnement.

Comment la prime est-elle calculée ?

Le pourcentage ne s'applique généralement pas au prix total. Il est calculé sur le surcoût nécessaire pour dépasser la simple conformité réglementaire ou la pratique commerciale courante.

EXEMPLE DE PRINCIPE

Si une installation ordinaire coûte 60 000 EUR et que la solution environnementale admissible coûte 85 000 EUR, le surcoût susceptible d'être pris en compte est de 25 000 EUR. Le calcul définitif appartient à l'administration.

Points de vigilance

- **Le projet doit dépasser ce que la loi impose déjà.**
- **La solution de référence et la solution améliorée doivent être documentées.**
- **Les devis, caractéristiques techniques et gains environnementaux doivent être conservés.**
- **Le programme GREEN doit atteindre au moins 20 000 EUR pour une PME.**

AUCUN ENGAGEMENT FERME AVANT L'AUTORISATION DE DÉBUTER

STIPE vous aide à identifier le surcoût admissible et à rassembler les éléments techniques du dossier.

Source : SPW Économie, Aides GREEN. Informations vérifiées en septembre 2026.

Le saviez-vous ?

GREEN Efficacité énergétique

Une entreprise qui améliore l'efficacité énergétique de son processus de production peut obtenir une aide sur la partie de l'investissement directement liée à cette amélioration.

20 À 40 % DU SURCÔÛT ADMISSIBLE

Quels investissements sont visés ?

- Machine ou ligne de production consommant moins d'énergie.
- Récupération et réutilisation de chaleur dans le processus.
- Modernisation d'un système industriel énergivore.
- Équipements de régulation, pilotage ou optimisation du processus.
- Installation réduisant durablement l'énergie nécessaire à une production équivalente.

La notion essentielle : le surcoût

La prime vise le coût supplémentaire de la solution performante par rapport à une solution de référence conforme et couramment utilisée. L'économie d'énergie attendue doit être mesurable et justifiée.

Préparez les preuves techniques

- Consommation actuelle et consommation estimée après investissement.
- Comparaison entre l'équipement de référence et l'équipement performant.
- Devis détaillés et fiches techniques.
- Calcul des économies d'énergie et, si demandé, audit ou étude énergétique.

Attention : l'isolation des murs, sols ou toitures, les châssis, les panneaux photovoltaïques, les batteries et les bornes de recharge sont actuellement exclus du régime GREEN.

FAITES ÉVALUER LE PROJET AVANT DE COMMANDER LA MACHINE

STIPE peut effectuer une première lecture du projet et vous orienter vers les justificatifs ou audits nécessaires.

Source : SPW Économie, Aides GREEN. Informations vérifiées en septembre 2026.

Le saviez-vous ?

GREEN Production d'énergies renouvelables

La Wallonie soutient certains investissements permettant à l'entreprise de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

4 À 40 % DU MONTANT INVESTI

Technologies pouvant être concernées

- Biomasse et installations de production de chaleur renouvelable.
- Biogaz et valorisation énergétique de matières organiques.
- Géothermie et certaines pompes à chaleur répondant aux conditions techniques.
- Énergie éolienne et autres technologies renouvelables admissibles.

Différence avec les autres aides GREEN

Pour cette catégorie, le taux peut être appliqué au montant admissible de l'investissement et non uniquement à un surcoût. Le taux exact dépend toutefois de la technologie, de la taille de l'entreprise, de la localisation et des règles européennes applicables.

Ce qui est actuellement exclu

- Les panneaux photovoltaïques.
- Les batteries de stockage.
- Les bornes de recharge.
- Les investissements ne respectant pas les critères techniques ou environnementaux.

À préparer pour le dossier

- Étude technique et dimensionnement de l'installation.
- Production énergétique annuelle estimée et utilisation prévue.
- Devis, fiches techniques, implantation et plan de financement.
- Permis ou autorisations éventuellement nécessaires.

VÉRIFIEZ L'ADMISSIBILITÉ DE LA TECHNOLOGIE AVANT TOUTE DÉPENSE

STIPE vous aide à effectuer le premier contrôle d'admissibilité et à structurer les informations du projet.

Source : SPW Économie, Aides GREEN. Informations vérifiées en septembre 2026.

Le saviez-vous ?

GREEN Installations frigorifiques

Les commerces et entreprises utilisant du froid peuvent recevoir une aide pour remplacer ou moderniser certaines installations frigorifiques et anticiper les nouvelles exigences européennes.

15 À 40 % DU SURCÔÛ ADMISSIBLE

Qui peut être intéressé ?

- Boucheries, boulangeries, commerces alimentaires et supermarchés.
- Restaurants, traiteurs, cuisines professionnelles et collectivités.
- Entreprises disposant de chambres froides ou de processus frigorifiques.
- Ateliers, entrepôts et unités de production utilisant du froid.

Quels projets peuvent être examinés ?

- Remplacement d'un groupe frigorifique ancien.
- Modernisation d'une installation utilisant des fluides à fort impact climatique.
- Solution réduisant les émissions et améliorant l'efficacité du système.
- Adaptation anticipant les nouvelles exigences européennes.

Comment la prime est-elle calculée ?

L'intervention est calculée sur le surcoût admissible de la solution améliorée par rapport à une installation de référence. Les caractéristiques du fluide, les performances énergétiques et la conformité technique sont déterminantes.

Documents à préparer

- Description et caractéristiques de l'installation existante.
- Devis séparant clairement les équipements et travaux.
- Fiches techniques, fluide utilisé et performances attendues.
- Comparaison avec une solution de référence et estimation du surcoût.

DEMANDEZ L'AUTORISATION AVANT DE SIGNER LE DEVIS

STIPE vous aide à vérifier les premières conditions et à présenter les éléments techniques de manière cohérente.

Source : SPW Économie, Aides GREEN. Informations vérifiées en septembre 2026.